



DÉCLARATION CSE DG SNCF RÉSEAU IDF

A Saint Denis, le 21 mai 2026

DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

(...) Extrait :

Autre sujet, autre préoccupation majeure pour la CGT, mais une même logique : Celle du profit au détriment de la santé et du bien-être des salariés ! La CGT le dit sans détour : Perdre la santé, perdre la vie, en raison du travail : ça suffit !

Ce 28 avril dernier, journée internationale de la santé et de la sécurité au travail, la CGT a appelé comme chaque année à la mobilisation pour qu'enfin de réelles mesures soient prises pour en finir avec la mort ou les blessures graves au travail.

Dans le monde, chaque année, on dénombre près de 380 millions d'accidents du travail, entraînant absences, handicaps... voire la mort : plus de 3 millions de décès sont liés aux accidents du travail ou aux maladies professionnelles. En 2024, le bilan de la Sécurité sociale dénombreait 1 297 morts au travail ou par le travail auxquels il faut ajouter les travailleurs et travailleuses dépendants du régime agricole, des régimes spéciaux, de la fonction publique, et les indépendants, non comptabilisés dans le rapport :

- 764 décès à la suite d'un accident de travail ;
- 318 à la suite d'un accident de trajet ;
- 215 décès à la suite d'une maladie professionnelle.

En 2025, 5 victimes étaient des mineurs, apprentis ou lycéens de moins de 18 ans.

C'est un bilan désastreux pour le gouvernement et le patronat, qui défendent l'entreprise comme lieu d'apprentissage tout en refusant de prendre en compte la réalité du travail et ses conséquences.

Les morts à la suite d'une maladie professionnelle sont aussi en augmentation. Les cancers professionnels sont encore nettement sous-déclarés, et souvent non considérés comme liés à l'activité professionnelle, faussant ainsi les statistiques et donc à terme la prévention nécessaire des risques et la réparation des préjudices subis par les victimes du travail.

À ces morts s'ajoutent des milliers d'accidents graves occasionnant de lourdes séquelles parfois durables et entraînant trop souvent un licenciement pour inaptitude.

Les morts au travail ou du fait du travail et les blessures graves ne sont jamais le fruit du hasard et sont parfaitement évitables. Elles sont très souvent le résultat de choix patronaux délibérés de maximiser les profits.

Le travail dans l'urgence, le défaut de prévention de façon générale et d'une prévention genrée (prenant en compte les situations de travail différenciées et les spécificités biologiques des

femmes et des hommes), les organisations du travail délétères sont parmi les facteurs aggravants des risques professionnels. On pourrait aussi évoquer les carences en formation !

Les actions dissuasives sont insuffisantes, les contrôles trop faiblement réalisés.

Après avoir organisé la pénurie de médecins du travail, d'inspecteurs et d'inspectrices du travail dont un récent rapport pointe aussi la souffrance au travail de cette catégorie de personnel et de contrôleurs de la Sécurité sociale dans les caisses régionales, il est temps de réinvestir dans ces emplois nécessaires à la prévention et au contrôle des risques au travail.

La sécurité au travail n'est pas une priorité pour les pouvoirs publics en général, pour le ministère de la Justice en particulier – trop de procès-verbaux des inspecteurs du travail sont classés sans suite par les procureurs de la République, soit par manque de moyens soit par décision politique.

Les employeurs condamnés comme responsables d'un accident mortel reçoivent des peines peu dissuasives, des amendes dérisoires qui n'ont qu'un faible impact sur la prévention des risques. Sanction dérisoire également pour la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels et sa mise à jour régulière : 1 500 euros d'amende n'incitent pas les employeurs à respecter cette obligation légale ; d'ailleurs, 50 % d'entre eux ne le font pas.

Combattre les risques au travail nécessite de renforcer les moyens des agents de l'État pour prévenir les risques et contrôler l'application de la loi.

Les gouvernements de Macron ont drastiquement limité l'intervention des représentants du personnel, et les CHSCT ont totalement disparu depuis 2020, tous secteurs confondus. La CGT considère que cette situation participe à l'aggravation des conditions de travail et au recul en matière de prévention des risques professionnels. Le pouvoir d'agir des salariés et de leurs représentants dans les entreprises doit être renforcé. En particulier, les CHSCT, institutions indispensables à la prévention des risques professionnels, doivent être remis en place, avec des prérogatives nouvelles, et être accessibles à tous les travailleurs et toutes les travailleuses !

C'est bien entendu tout le sens des revendications portées à tous les niveaux par la CGT et s'agissant de notre entreprise, celles visant l'instauration du Nouveau Statut des Travailleurs Cheminots et bien entendu les Commissions de Proximité SSCT.

Lors de cette journée internationale de la santé et de la sécurité au travail, la CGT, au travers de ses nombreuses actions, a permis de visibiliser les morts et blessures au travail évitables.

Pour transformer le travail et arrêter cette hécatombe, elle a exigé :

- L'obligation de la mise en œuvre du DUERP, un DUERP qui soit genré (obligation depuis 2014 qui n'est pas appliquée) avec contrôle de son application et de sa mise à jour ;
- Le renforcement de la protection des travailleurs et travailleuses et le respect du droit de retrait ;
- Une politique pénale du travail sévère condamnant fermement les employeurs responsables d'accidents graves au travail ;
- La suppression du recours à la sous-traitance pour les activités à risques, et le renforcement des responsabilités et la condamnation des donneurs d'ordre. L'abus des niveaux de sous-traitance est un facteur aggravant !
- Un renforcement de la réglementation pour protéger la santé et la sécurité des salariés ;
- La suppression des stages en entreprise dès le collège et des séquences « d'observation » en 2nde générale et technologique ;

- L'amélioration des protections légales pour les mineurs en formation professionnelle, notamment le rétablissement de celles supprimées en 2015 et 2018 ;
- Le retour des CHSCT et des délégués du personnel (DP), outil de proximité et de prévention par excellence, avec des prérogatives et une accessibilité renforcée ;
- Le doublement du nombre d'inspecteurs et d'inspectrices du travail, le renforcement des effectifs de contrôleurs Carsat (Sécurité sociale), avec de plus larges prérogatives coercitives (arrêt de chantiers et travaux dangereux) ;
- L'assurance de l'indépendance et de la protection de tous les acteurs de la santé au travail, y compris des médecins du travail et des équipes des SPSTI (Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises).

Tous ces sujets transpercent hélas toutes les S.A de l'entreprise et plus particulièrement la S.A Réseau. La CGT vous a d'ailleurs interpellé à plusieurs reprises sur ces questions de santé et de sécurité au travail. À cela s'ajoute la souffrance des collègues générée par des réorganisations incessantes, les orientations stratégiques de l'entreprise pilotées par un état stratège décomplexé et vertement traversé par une idéologie ultra-libérale incompatible avec les valeurs du service public que porte la CGT ! Le temps n'est plus à parler de simples risques hypothétiques. La souffrance est installée, visible, cadres et agents de maîtrise, notamment, font état d'une souffrance généralisée : surcharge de travail, sollicitations permanentes, injonctions contradictoires, perte de sens, isolement, épuisement professionnel, difficultés à assurer leurs missions dans de bonnes conditions et, dans les cas les plus dramatiques, gestes irréversibles.

Pour la CGT, les souffrances ne sont pas des fragilités individuelles, mais des symptômes d'un système malade. La prévention ne peut pas se limiter à des formations à la gestion du stress ou à des dispositifs de soutien psychologique. Tout cela n'est que de la flûte, de la poudre de perlimpinpin. Pour être efficace, il faut s'attaquer aux causes structurelles : les objectifs irréalistes, les modes d'évaluation injustes, les restructurations permanentes, la surcharge de travail, la perte de sens.

La CGT demande un plan d'action national afin de prévenir et de traiter la souffrance actuelle des cheminots en général et ceux de l'encadrement en particulier, avec identification immédiate des situations critiques et amélioration des prises en charges psychologiques.

À cela, la direction répond « renforcement du Pôle de Soutien Psychologique » (+7 psychologues) et les enquêtes « C'est à vous », qui constitueraient, selon elle, une forme d'évaluation des risques professionnels, et par un hypothétique plan d'action... Elle reste cependant muette sur la saignée des cabinets médicaux sur l'ensemble du territoire et la perte de 50 ETP de professionnels du médical dans le cadre des fermetures annoncées des CFASS.

Lorsque la CGT demande le retour à un management basé sur l'humain et la qualité de production, incompatible avec le lean management et ses déclinaisons, et notamment dès l'intégration des jeunes cadres, par l'abandon des formations accélérées et réduites, la direction répond travailler à l'amélioration de l'offre de formation des encadrants, formations initiales comprises. Mais rien sur le lean management et ses déclinaisons qui font des ravages aussi bien sur la santé physique que mentale.

Lorsque la CGT pointe les dérives du forfait jour, la surcharge de travail et de temps de travail de l'encadrement, la direction répond « EIA » et « entretien Forfait jours », dont les trames ont été revues, et kit d'accompagnement. Mais aucun outil de contrôle du temps de travail, aucun outil d'évaluation de la charge de travail, aucun moyen de répartition de la charge. La direction refuse d'employer les termes d'organisation du travail, d'emploi ou d'effectif.

Lorsque la CGT demande la reconnaissance de la pénibilité pour les postes de DPX et d'assistant DPX et la totalité des emplois-repères soumis à l'astreinte, la direction répond « liste établie des ERPA », sans envisager une réévaluation des critères et emplois. Pour la CGT, ces cheminots subissent un important déséquilibre vie professionnelle – vie personnelle qui impacte sévèrement leur santé physique et mentale, avec des horaires irréguliers et une disponibilité continue : il est urgent que la pénibilité subie par ces cheminots soit reconnue !

Les directions SNCF successives se reposent depuis trop longtemps sur la conscience professionnelle et l'engagement des cheminots et des encadrants ou sur la pression et le management par la terreur.

Aucun travail ne doit coûter une vie, la surcharge mentale n'est pas une faiblesse, mais bel et bien la conséquence des différentes politiques menées qui pressurisent les cheminots, notamment ceux de l'encadrement, sacrifiés sur l'autel de la privatisation et la rentabilité de l'entreprise.

L'entreprise doit prendre en compte le quotidien des cheminots et stopper les réorganisations qui n'ont plus de sens.

Madame la Présidente, la direction doit reconnaître la souffrance, la colère, la volonté de travailler dans des conditions correctes et apaisées des cheminotes et cheminots qu'ils soient du premier collègue, de la Maîtrise ou de l'Encadrement !

C'est tout le sens du préavis de grève unitaire déposé pour une grande journée d'actions et de mobilisations le 10 juin prochain !

Merci de votre attention.